



Interdiction d'avoir des visites après 22h

Par **Zou**, le **01/04/2010** à **12:23**

Bonjour,

Mon bailleur/propriétaire actuel stipule dans le contrat de location que je dois "Respecter les heures de visites (aucune apres 22 heures)". A-t-il le droit de m'interdire la présence d'amis ou famille ?

De plus, j'ai plusieurs fois hébergé quand meme une personne pendant la nuit, et le bailleur/propriétaire m'a dit qu'il accepterait que je reçoive mais que dans ce cas je devais lui payer 100€ de plus par mois. Est ce bien légal? Car il dit que le studio n'est actuellement loué que pour une seule personne.

Je précise que je loge dans un petit studio situé dans une maison, au rez de chaussé et que le propriétaire habite a l'étage.

Merci de vos réponses !